



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

ARRÊTÉ

Département des Ardennes – A34 – Travaux de purges de chaussée – Basculement avec Fermeture de bretelles – Communes de Yvernaumont, Boulzicourt. Saint-Pierre sur Vence.

Arrêté n°T 25 – 282 / 08

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation fixant le calendrier 2025 et janvier 2026 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 24/06/25, par laquelle Monsieur le responsable du District Reims-Ardenne de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A34, dans les 2 sens de circulation,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Ardennes en date du 03/07/25,

Vu l'information faites aux communes de La Francheville, Boulzicourt, Yvernaumont et St Pierre sur Vence en date du 04/07/25,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Centre de Charleville-Mézières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées, de jour comme de nuit, y compris les week-ends, sur l'A34 du PR 34+0600 au PR 43+0600, du vendredi 29 août 2025 à 05h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Neutralisation de voies en prévision du basculement de circulation :

Du vendredi 29 août 2025 à 05h00 jusqu'au commencement de la phase de basculement de circulation (phase 1 estimée au lundi 1^{er} septembre 2025 à 05h00), dans les deux sens de circulation, les voies de gauche de l'A34 sont neutralisées.

Dans le sens Charleville / Reims, les dépassements seront interdits et la vitesse sera abaissée à 110 km/h, puis limitée à 90 km/h entre le PR 34+0600 et le PR 41+0500 de l'A34.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°1.

Dans le sens Reims / Charleville, les dépassements seront interdits et la vitesse sera abaissée à 110 km/h, puis limitée à 90 km/h entre le PR 43+0600 et le PR 36+0050 de l'A34.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°2.

Basculement de la circulation :

Du lundi 1^{er} septembre 2025 à 05h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17h00.

- **Dans le sens Reims / Charleville, la circulation est basculée entre le PR 41+0500 et le PR 36+0650 (entre ITPC) de l'autoroute A34.**

Dans le sens Reims / Charleville, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, basculer la circulation dans le sens opposé, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110, 90, 70, 50, 80 puis 50 km/h entre le PR 43+0600 et le PR 36+0550 de l'A34.

Dans le sens Charleville / Reims, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110, 90 puis 80 km/h entre le PR 34+0600 et le PR 41+0700 de l'A34.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°3.

- **Dans le sens Reims / Charleville, la bretelle n° 3 de l'échangeur 12 « Yvernaumont » et la bretelle n°2 de l'échangeur 11 « Boulzicourt » de l'A34 sont fermées à la circulation.**

Pour pallier la fermeture de la bretelle n°3, la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur l'A34, sortir à l'échangeur 91 direction Charleville, puis faire demi-tour à l'échangeur 10 « La Francheville » en empruntant les bretelles n°3 et n°2. Fin de déviation.

Pour pallier la fermeture de la bretelle n°2, la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur l'A34, sortir à l'échangeur 91 direction Charleville, sortir à l'échangeur 10 « La Francheville », puis reprendre le réseau secondaire au giratoire à droite via la RD 951 direction Boulzicourt. Fin de déviation.

Le plan de déviation est joint, en annexe n°4-a, 4-b.

- **Dans le sens Reims / Charleville, la bretelle d'insertion n° 4 vers Charleville (réseau départemental CD08, RD66) de l'échangeur 12 « Yvernaumont » est fermée à la circulation, sous arrêté du Conseil Départemental.**

Pour pallier la fermeture de la bretelle n°4, la déviation suivante sera mise en place : prendre l'A34 en direction de Reims via la bretelle n°2 de l'échangeur 12 « Yvernaumont » (réseau départemental CD08), faire demi-tour sortir à l'échangeur 13 « Poix-Terron » via les bretelles n°1 et 4. Fin de déviation.

Le plan de déviation est joint, en annexe n°4-c.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par la DIR NORD – CEI de Charleville.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Lille / Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne – CEI de Charleville-Mézières est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. les Maires de La Francheville, Boulzicourt, Yvernaumont et St Pierre sur Vence
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Ardennes,
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
M. le Commandant de Police de Charleville-Mézières,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
Mme la Cheffe du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand Est,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M.le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M.le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M.le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
M.le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
Mme la responsable de l'ODSR des Ardennes, DDT08,
DIRN/SPT/CPR.

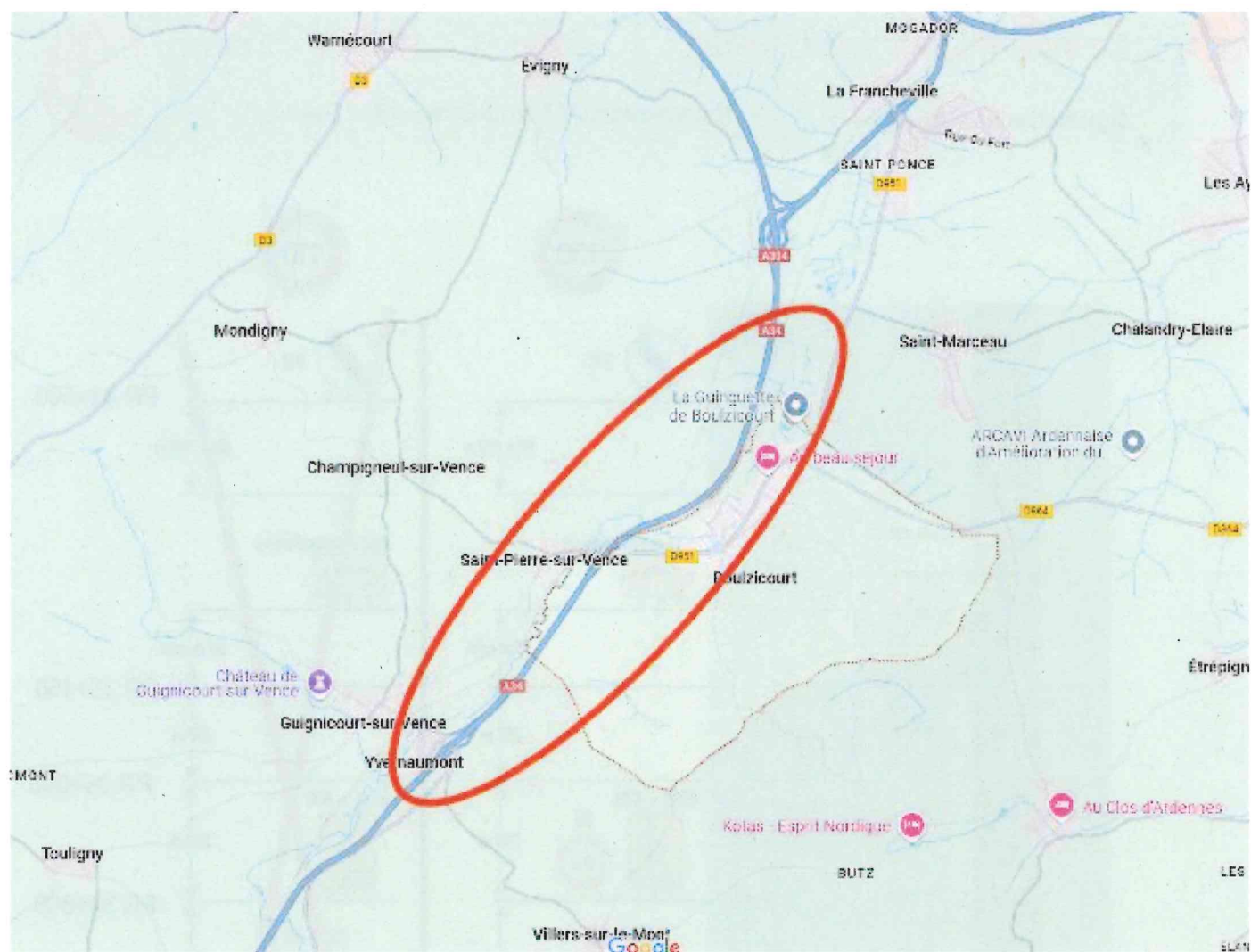
À Reims, le 08 août 2025,

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,
Pour la Directrice et par délégation,
L'adjoint à la cheffe de l'AGR Est**



Laurent GRANDJEAN

Plan de situation



ANNEXE n°1 – Schéma de balisage neutralisation de la voie de gauche – sens Charleville/Reims

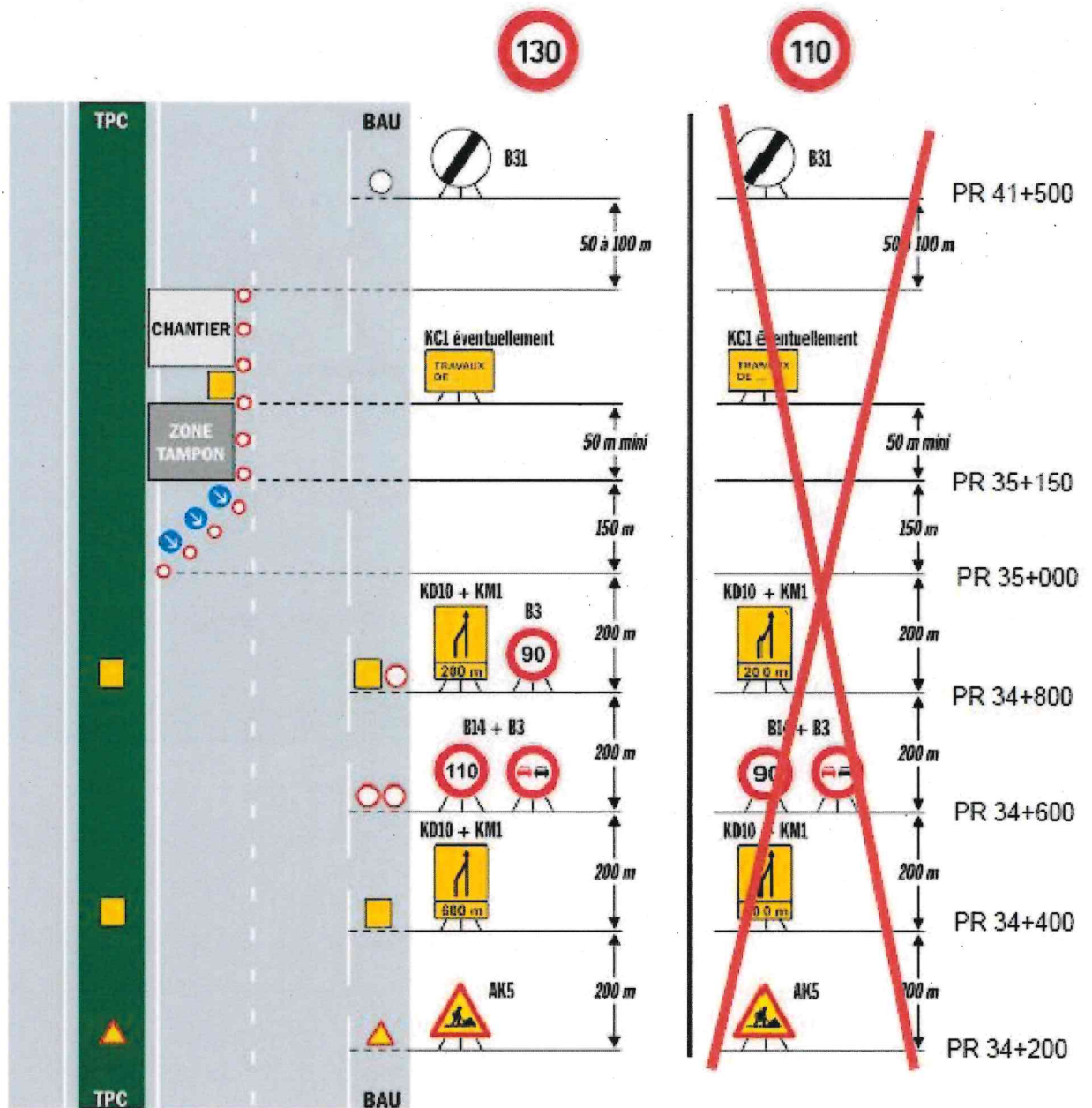
Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2x2 voies

E215a

Signalisation traditionnelle

Neutralisation VG sens Charleville / Reims



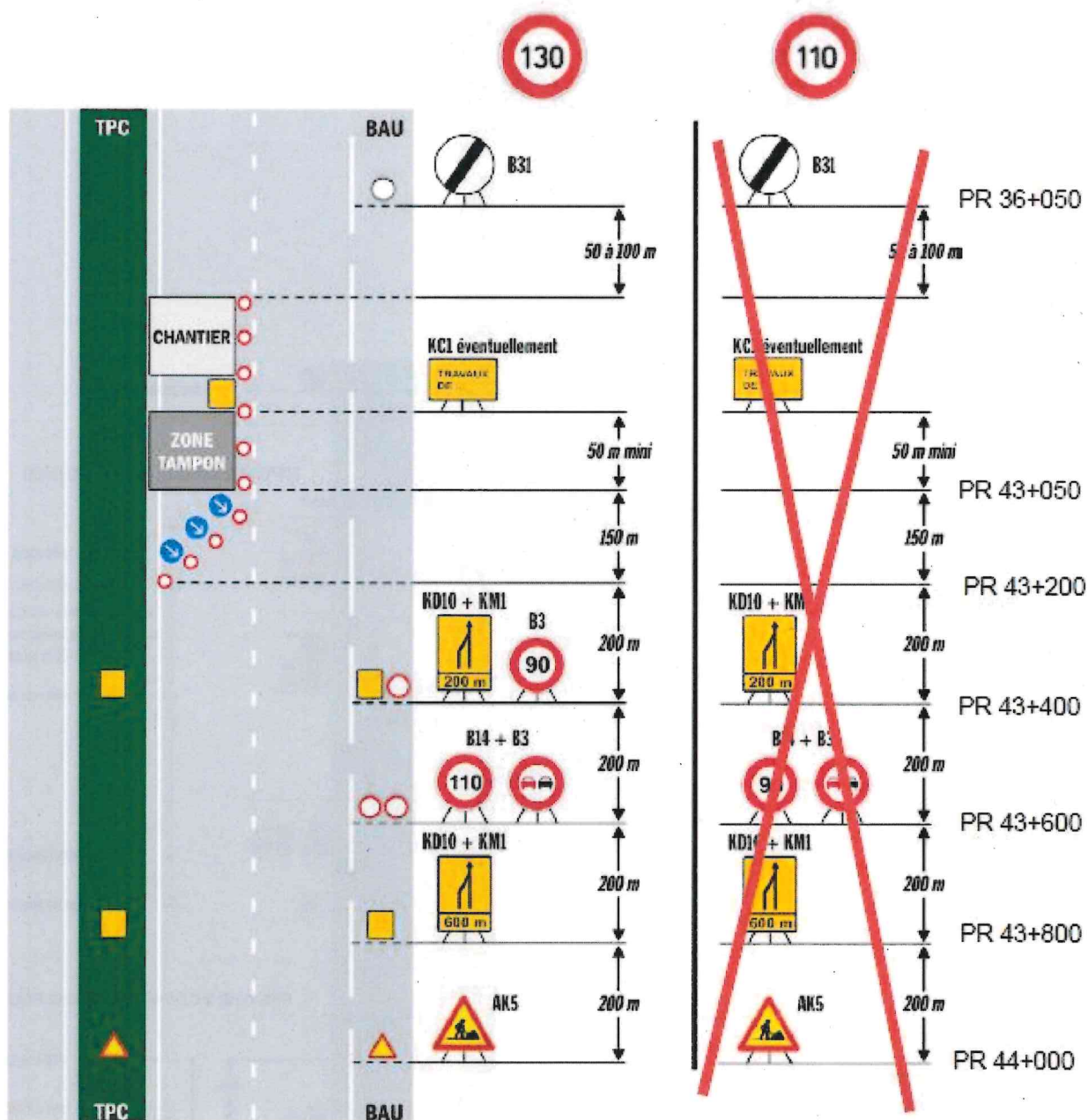
Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2x2 voies

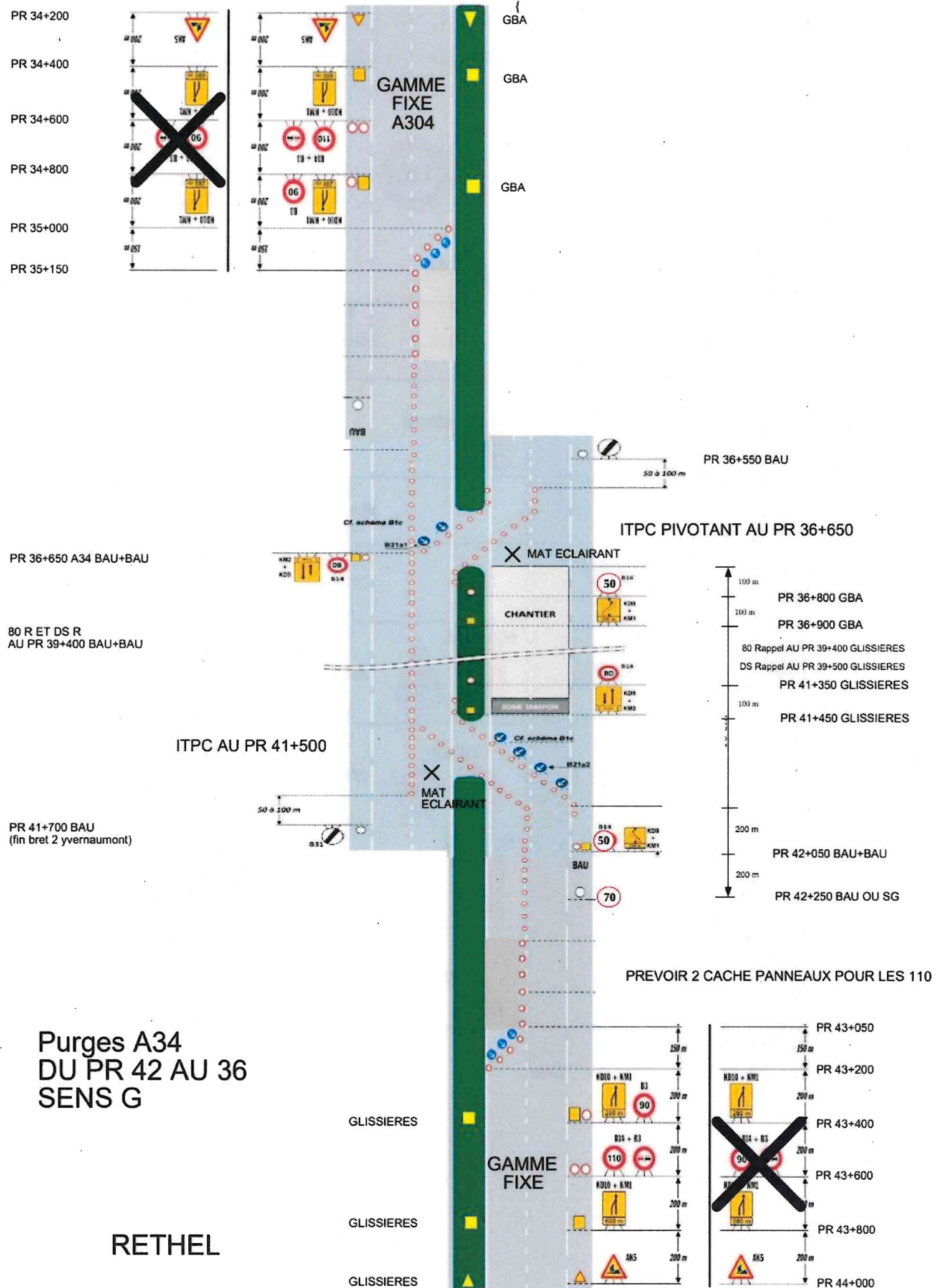
F.215a

Signalisation traditionnelle

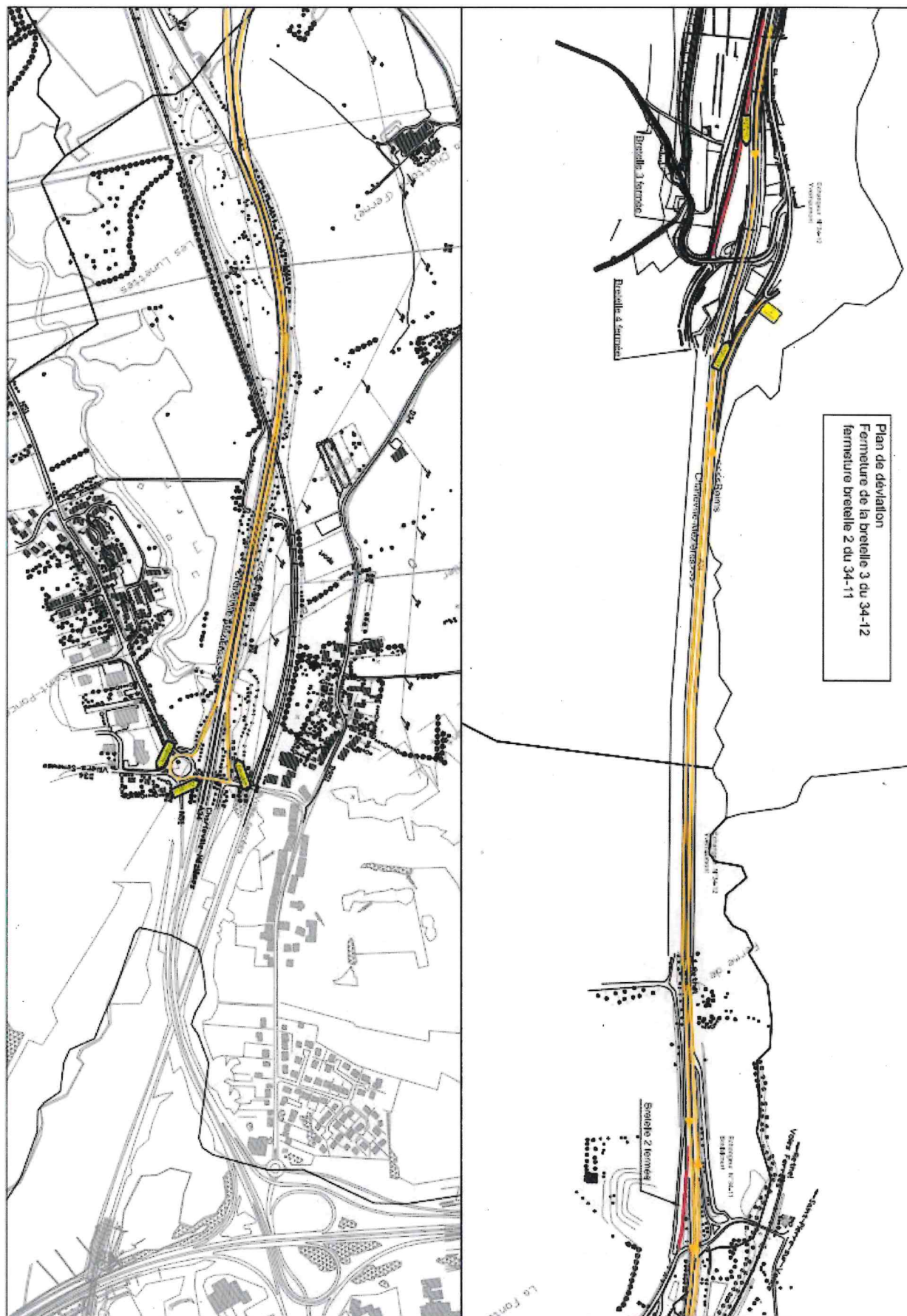
Neutralisation VG sens Reims / Charleville



CHARLEVILLE



ANNEXE n°4-a – Plan de déviation bretelle n° 3 de l'échangeur 12 « Yvernaumont »



ANNEXE n°4-c – Plan de déviation bretelle d'insertion n° 4 vers Charleville (réseau départemental CD08, RD66) de l'échangeur 12 « Yvernaumont »



